

GUIDE DES GESTES ÉCORESPONSABLES

GESTION DES EAUX USÉES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

- Août 2024 -

SOMMAIRE

L'assainissement non collectif (ANC)	3
Le fonctionnement d'un ANC	4
Les démarches pour réaliser ou réhabiliter une installation	5
Les délais de mise en conformité	7
Les démarches lors de la vente d'une habitation en ANC	7
Faire une demande de contrôle	9
Le coût d'un ANC	10
Les aides financières	10
Les bonnes pratiques	12

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Les eaux usées domestiques se composent des eaux vannes (issues des toilettes) et des eaux grises (issues de la cuisine, la salle de bains et le lave-linge).

Ces eaux usées sont chargées en polluants (matières organiques, détergents, micro-organismes pathogènes, etc.) présentant des risques pour l'environnement et pour la santé.

Elles doivent donc être traitées avant de rejoindre le milieu naturel.

Un ANC permet de traiter les eaux usées domestiques sur un terrain d'habitation lorsque le raccordement au réseau collectif est impossible.



L'ANC est une alternative autonome, simple et durable au traitement collectif en station d'épuration, avec la même efficacité.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).

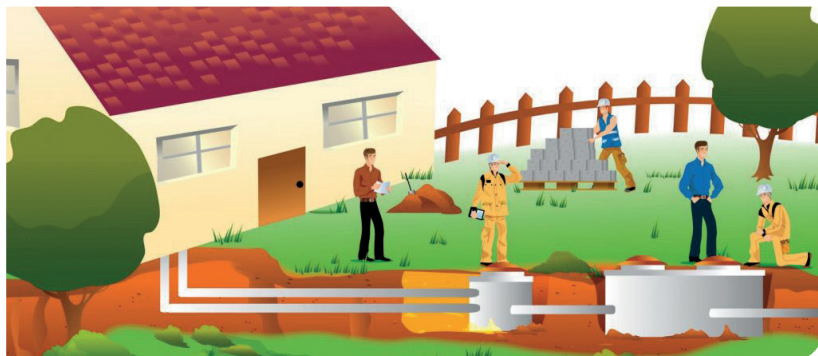
Le SPANC veille à ce que les installations d'ANC soient conçues, implantées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques sanitaires et environnementaux.

Il a pour mission d'assurer les contrôles :

- **de conception** de projets de toute installation ANC nouvelle ou réhabilitation,
- **de réalisation** des installations ANC nouvelles ou réhabilitées,
- **de l'entretien périodique et du bon fonctionnement** des installations existantes,
- des installations d'ANC lors de **la vente** d'habitation.

Les contrôles sont assurés **par le prestataire TPAe** qui agit pour le compte de la collectivité.

La Communauté de Communes assure la relation et l'information des usagers du service ainsi que la facturation des contrôles.



LE FONCTIONNEMENT D'UN ANC

Un ANC permet la **collecte** des eaux usées domestiques, le **pré-traitement**, le **traitement** et l'**évacuation** des eaux usées traitées au milieu naturel.

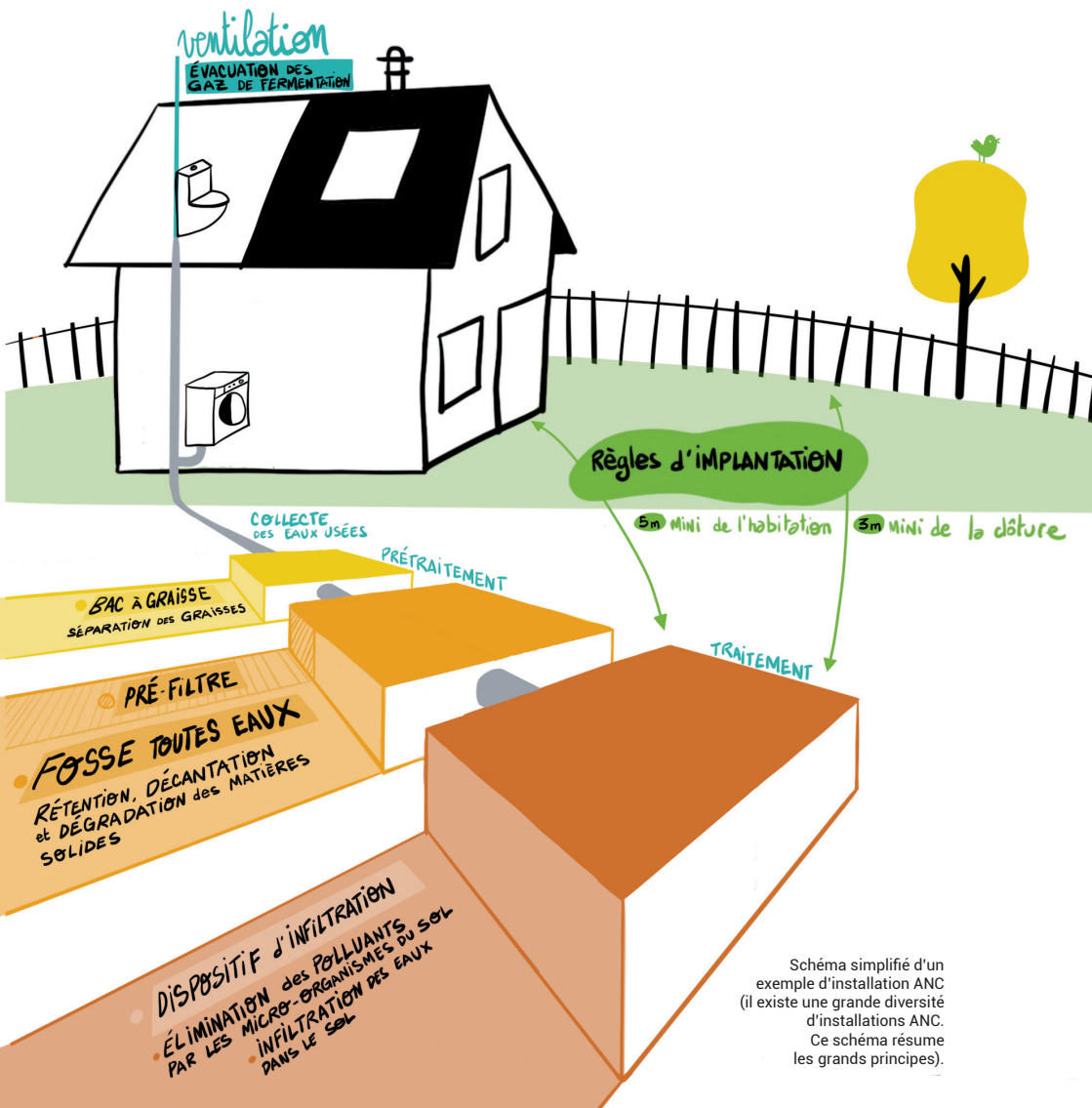


Schéma simplifié d'un exemple d'installation ANC (il existe une grande diversité d'installations ANC. Ce schéma résume les grands principes).

LES DÉMARCHES POUR RÉALISER OU RÉHABILITER UNE INSTALLATION

ÉTAPE 1 : ÉTUDE DE CONCEPTION

Vous devez faire réaliser une étude de sol et de définition de filière par un bureau d'études spécialisé.



L'étude de sol permettra de déterminer sa capacité à traiter les eaux usées et à infiltrer les eaux traitées.

Le bureau d'études vous proposera une liste d'installations adaptées à votre habitation prenant en compte : la nature du sol, le nombre de pièces principales, l'occupation à l'année ou non, la superficie disponible et le coût de revient.



Pour trouver un bureau d'études, vous pouvez vous référer à la liste des adhérents à la Charte du Conseil Départemental du Finistère (<https://www.finistere.fr/aides-et-services/environnement/eau-potable-et-assainissement/assainissement-non-collectif/>).



Vous devrez alors choisir parmi la liste des installations proposées la solution d'ANC que vous souhaitez réaliser.

Le bureau d'études vous fournira un plan et un descriptif du projet d'installation.

ÉTAPE 2 : CONTRÔLE DE CONCEPTION

Ce projet doit être validé par le SPANC. Vous devez faire une **demande de contrôle auprès de la Communauté de Communes (voir Page 9)**.

À l'issue du contrôle, vous recevrez un certificat de conception vous permettant de démarrer les travaux ou une demande de modification du projet s'il est jugé non conforme.

ÉTAPE 3 : ÉTABLISSEMENT DES DEVIS & RÉALISATION DES TRAVAUX

Vous devez faire des demandes de devis et choisir une entreprise spécialisée.



Pour trouver une entreprise spécialisée, vous pouvez vous référer à la liste des adhérents à la Charte du Conseil Départemental du Finistère (<https://www.finistere.fr/aides-et-services/environnement/eau-potable-et-assainissement/assainissement-non-collectif/>).



L'entreprise devra se conformer strictement aux travaux décrits dans le certificat de conception émis par le SPANC.

ÉTAPE 4 : CONTRÔLE DE RÉALISATION

Avant recouvrement de l'installation, vous devez faire une **demande de contrôle de réalisation** directement auprès de la société TP Ae (ctrl@tpae.fr ou au 02 98 83 75 12) pour qu'un technicien fixe un rendez-vous à votre domicile.



Il est nécessaire de prévenir au moins 1 semaine avant la date souhaitée pour le contrôle.

En cas de non-conformité, des recommandations visant la conformité seront prescrites et une contre-visite devra être réalisée - **demande à faire auprès de la Communauté de Communes – (voir Page 9)**.

ÉTAPE 5 : CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT

Il permet de vérifier l'état de l'installation et son impact sur l'environnement et la santé. Ce contrôle est obligatoire et réalisé à intervalles réguliers au maximum tous les 8 ans.



Vous serez directement contacté par TP AE pour planifier ce contrôle.

LES DÉLAIS DE MISE EN CONFORMITÉ

Suite à un contrôle de bon fonctionnement, une installation d'ANC est diagnostiquée CONFORME ou NON CONFORME à la réglementation.

Pour les installations NON CONFORMES, plusieurs causes de non-conformité existent.

Il y a donc plusieurs délais de mise en conformité possibles :

- **Absence d'installation** > Travaux obligatoires dans les plus brefs délais.
- **Installation présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental** > Travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai de 1 an si vente.



L'absence d'installation ou son mauvais état de fonctionnement, expose son propriétaire à des pénalités financières. Pour plus d'informations consultez le règlement du SPANC (www.comcom-crozon.bzh, rubrique > **environnement** > **assainissement non-collectif** > **le règlement du service**).

LES DÉMARCHES LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EN ANC

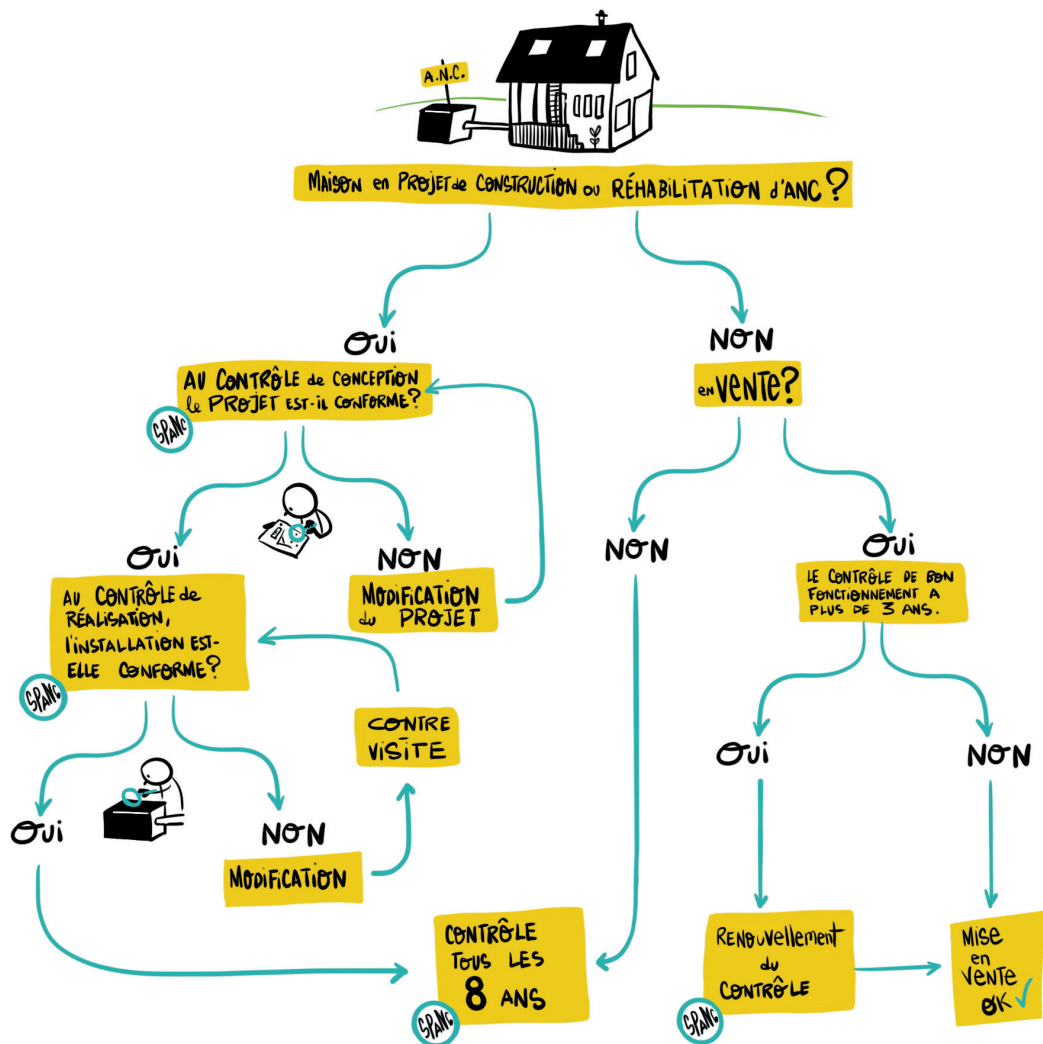
Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, le vendeur doit fournir un diagnostic appelé « État de l'installation d'assainissement non collectif » datant de moins de 3 ans.

Si le dernier contrôle de bon fonctionnement est daté de plus de 3 ans ou est inexistant, le vendeur doit faire appel au SPANC pour qu'un **contrôle de l'installation soit réalisé** (voir Page 9).

L'acquéreur dispose ensuite d'un délai d'un an à compter de la date de la vente pour effectuer, le cas échéant, les travaux de mise en conformité.



LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLE CONCERNANT LES INSTALLATIONS D'ANC



FAIRE UNE DEMANDE DE CONTRÔLE

Vous devez adresser à la Communauté de Communes un **formulaire de demande d'intervention**, rempli et signé, par mail ou par courrier.

En cas de contrôle de conception d'ANC, vous devrez joindre à votre demande **une annexe complémentaire (Annexe A)**.

Le formulaire de demande et l'annexe A sont disponibles sur le site internet www.comcom-crozon.bzh, rubrique > environnement > assainissement non-collectif > Je souhaite faire contrôler mon installation d'assainissement non collectif ou mon projet.

Vous pouvez également venir faire la demande directement à l'accueil Eau et Assainissement de la Communauté de Communes.

La société prestataire TPAe prendra ensuite contact avec vous pour fixer une date et une heure de rendez-vous. Une fois le contrôle réalisé, un certificat de conformité signé vous sera transmis par le SPANC.



Les demandes directement parvenues à l'entreprise TPAe ne pourront pas être prises en compte.



Contrôle de réalisation d'un système d'ANC avant recouvrement

LE COÛT D'UN ANC

Les coûts suivants sont à prévoir dans votre budget :

- Achat et installation de la filière (de 7 000 à 15 000 €)
- Réalisation d'une étude de sol (de 300 à 800 €)
- Contrôles de conception et de réalisation du SPANC (environ 220 €)
- Frais d'entretien annuel (environ 200 €)
- Contrôle de bon fonctionnement (tous les 8 ans, environ 140 €)

Les tarifs sont fournis à titre indicatif et sont variables en fonction de l'entreprise choisie, du type d'installation et de l'environnement du chantier.

Les tarifs des contrôles sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes (www.comcom-crozon.bzh, rubrique > environnement > assainissement non-collectif > les-tarifs).

LES AIDES FINANCIÈRES

Afin d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux d'assainissement non collectif, plusieurs dispositifs d'aides existent.

Les propriétaires procédant à des travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier, dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution :

- des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;
- des aides distribuées par la région Bretagne pour la réhabilitation des assainissements non collectifs littoraux non conformes afin de préserver les usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied) au regard de la pollution microbiologique ;
- des aides distribuées par la Communauté de Communes dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil départemental du Finistère.



OBJECTIF RÉNOVATION

La Communauté de Communes vous aide !

OPAH 2023-2025



Ne pas commencer vos travaux avant la demande de subvention et sa notification d'attribution.

Les aides sont versées à la fin des travaux (possibilités d'avances ou acomptes selon conditions).

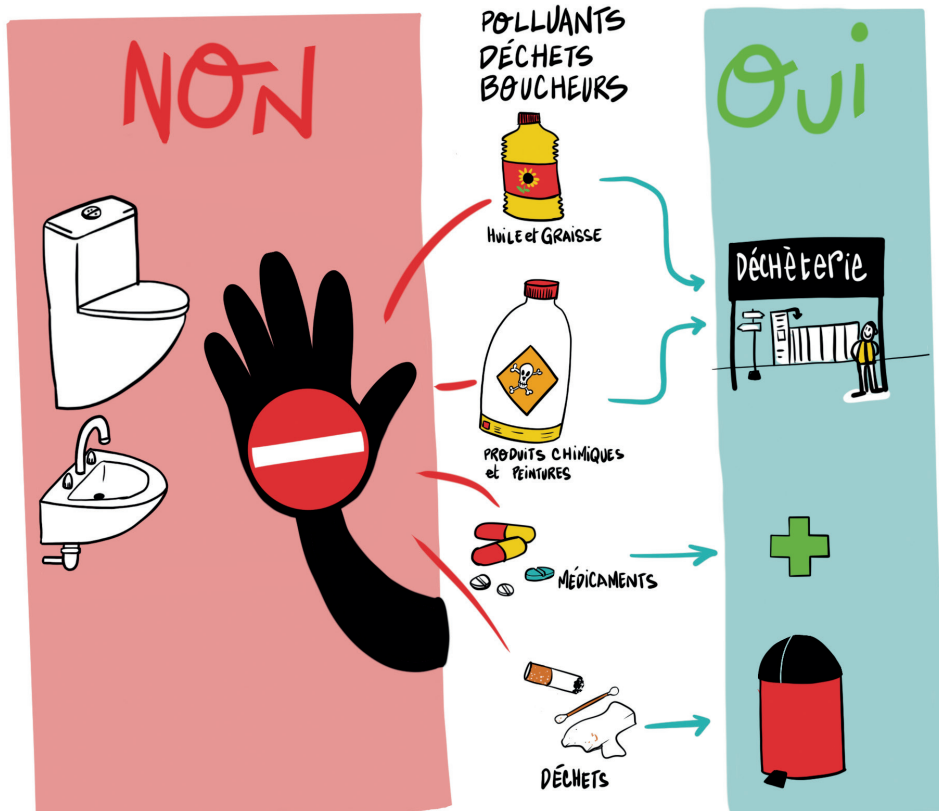
Les propriétaires peuvent également bénéficier selon conditions d'éligibilité de différents prêts à taux avantageux : Eco-prêt, prêts action logement, prêt à l'amélioration de l'habitat etc...

Pour en savoir plus sur les travaux éligibles, les dernières aides disponibles, les conditions et qui peut en bénéficier, consulter le service du SPANC ainsi que le site de la Communauté de Communes (www.comcom-crozon.bzh, rubrique > environnement > assainissement non-collectif > Quelles sont les aides possibles ?)

LES BONNES PRATIQUES

Un système d'assainissement est conçu pour recevoir uniquement des eaux usées domestiques, c'est-à-dire les eaux issues des toilettes et les eaux ménagères.

Tout autre déchet doit être évacué avec les ordures ménagères s'il n'est pas toxique ou dans le cas contraire rapporté dans une déchèterie ou une filière spécialisée.



ILS POLLUENT L'ENVIRONNEMENT, BOUCHENT et RÉDUISENT L'EFFICACITÉ DE VOTRE A.N.C.



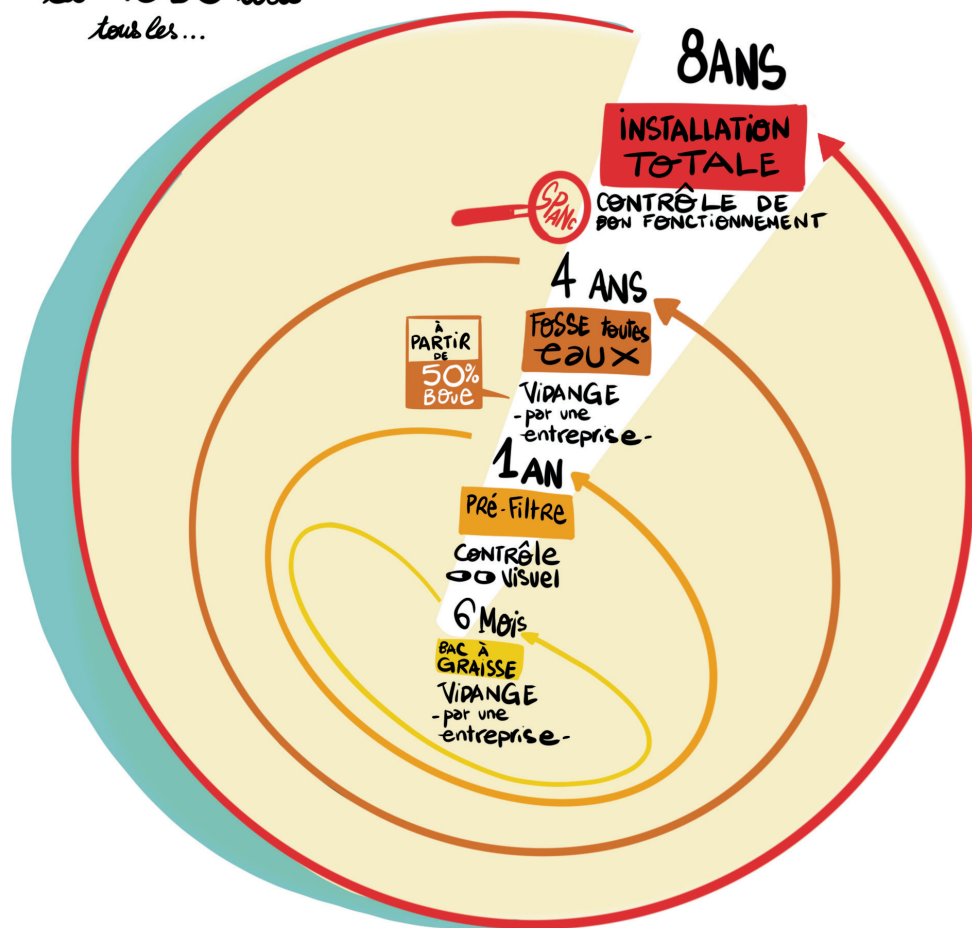
Assurez-vous d'utiliser des produits ménagers adaptés à votre système d'ANC et respectueux de l'environnement.

Par exemple, des produits de nettoyage écologiques sans ammoniac ou phosphate : vinaigre blanc, pierre d'argile, bicarbonate de soude...

Une vérification et un entretien régulier de votre ANC sont les garants de sa longévité et de son bon fonctionnement.

Pour cela, il convient de réaliser les vérifications suivantes :

la "TODO" liste tous les...



De manière générale, vérifier régulièrement :

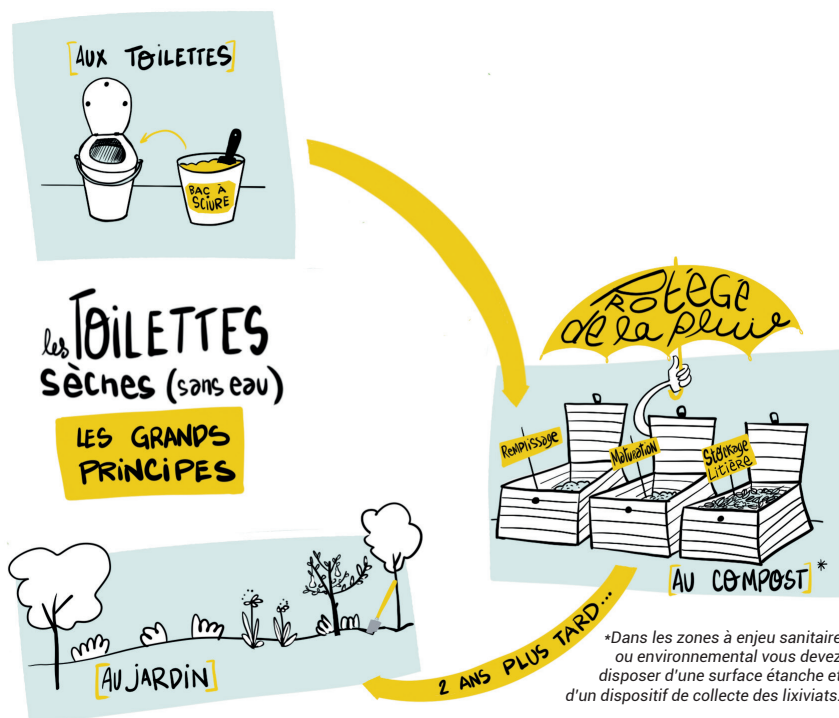
- L'absence de bruit anormal ou d'odeur inhabituelle.
- Les regards de répartition et de collecte pour s'assurer du bon écoulement des effluents.
- L'absence d'eau stagnante en surface du dispositif d'infiltration.

VOUS RECHERCHEZ UN ANC ÉCONOME EN EAU ?



En France, la consommation moyenne d'eau dédiée à l'usage des toilettes est de 10 000 litres par an et par personne. Il existe des solutions alternatives et économes en eau par rapport aux installations traditionnelles. N'hésitez pas à les envisager !

LES TOILETTES SÈCHES : SANS EAU ET GÉNÉRATRICES DE COMPOST !



Il existe d'autres modèles de toilettes sèches avec différentes méthodes de traitement qui s'adaptent à tous les modes de vie et habitations. Par exemple, les toilettes sèches à séparation ne nécessitent pas de sciure et celles avec composteur intégré évitent les vidanges quotidiennes.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du réseau de l'assainissement écologique (<https://reseau-assainissement-ecologique.org>).



L'utilisation des toilettes sèches doit être associée à un dispositif d'assainissement des eaux ménagères (douche, vaisselle et lessive).

LES TOILETTES ALIMENTÉES PAR L'EAU PLUVIALE : UNE BELLE ALTERNATIVE À L'EAU POTABLE !

La collecte se fait par écoulement de l'eau pluviale depuis la toiture via les gouttières puis vers une cuve de stockage. Un système de filtration et de pompage permet ensuite de remplir la chasse d'eau de vos toilettes.



La Communauté de Communes propose une aide financière de 200 € pour l'achat de cuves enterrées permettant un usage intérieur des eaux pluviales.

Le dossier de demande d'aide est disponible sur notre site internet (www.comcom-crozon.bzh rubrique > environnement > eau > économies d'eau) ou directement auprès du service eau et assainissement.

Dans le cadre d'un usage intérieur des eaux pluviales, la réglementation en vigueur (arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments) oblige entre autres à :

- Déclarer votre installation en mairie.
- Disposer d'un réseau d'eau pluviale strictement indépendant du réseau d'eau potable.

Pour en savoir plus, consultez le site de la Communauté de Communes (www.comcom-crozon.bzh, rubrique > environnement > eau > économies d'eau).



LA SOLUTION POUR PROTÉGER LA MER DE VOS REJETS D'EAUX USÉES ?

UN ASSAINISSEMENT CONFORME ET EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT.

LES COORDONNÉES DU SERVICE

Au siège de la CCPCAM (ZA de Kerdanvez, 29160 CROZON) : 02 98 27 24 76
Par mail à l'adresse : contact-assainissement@comcom-crozon.bzh

POUR EN SAVOIR PLUS

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime : www.comcom-crozon.bzh
rubrique Environnement > Assainissement non-collectif

Centre d'information sur l'eau (CIEAU) : www.cieau.com

Agence de l'eau Loire Bretagne : www.agence.eau-loire-bretagne.fr

Edition 2024

